

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL98

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 13

À l'alinéa 3, substituer aux mots : « rend des avis à la demande », les mots : « répond aux demandes d'avis »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.